

Commune de VITRAC SUR MONTANE

Réunion ordinaire du conseil municipal du 29 octobre 2018

Présents : Mme ANTOINE, Mme DOUHET, Mme DUMAS, Mme LAGRANGE, M. MALAURIE, M. MIGINIAC, M AUBESSARD

Excusés : Mme BRETON donne procuration à M. MALAURIE

Absents : Mme STOPYRA, M. STOPYRA, M. FAURIE

Début de la réunion à 20h30

Le conseil municipal observe une minute de silence à la mémoire de M. BACHELLERIE, qui fut conseiller municipal de Vitrac sur Montane de 1977 à 2014 et notre maire de 1992 à 2011.

Lien : <http://www.mairie-vitracsurmontane.fr/fr/actualite/58186/marcel-bachelorie-quitte>

Désignation d'un secrétaire de séance

M. AUBESSARD David, élu à l'unanimité par les membres du conseil.

Adoption du compte rendu de la dernière réunion

A la lecture du compte rendu de la dernière réunion, M. AUBESSARD demande d'annuler et remplacer ses propos rapportés.

Le conseil municipal accepte cette proposition.

« M. Aubessard ne voit pas l'utilité de cette nouvelle réglementation et ne comprend pas pourquoi ce serait à la commune de financer une opération qui sert d'abord des besoins privés. La dénomination et la numérotation des voies devraient être un service gratuit de la poste. Mis à part dans le bourg, des panneaux dans les lieux-dits n'apporteront rien de plus. Il y a certainement d'autres besoins plus utiles à financer pour la population. »

Fin des activités périscolaires dans le cadre d'un PEDT

L'organisation de la journée scolaire ayant été modifiée, la commune ne met plus en place d'activités périscolaires.

Ne pouvant donc plus prétendre au versement du fonds d'amorçage dans le cadre du PEDT, il convient d'entériner cette décision.

Adopté 7 voix pour et une abstention

Mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données

La secrétaire de mairie a suivi dernièrement une formation sur le thème du Règlement Général de Protection des Données (RGPD). Depuis mai 2018, la collectivité est responsable de la protection des données personnelles traitées. Il s'agit de

1 : recenser « les foyers » de données personnelles

2 : de mettre en place un règlement prouvant ce que la collectivité met en œuvre pour les protéger

3 : de désigner un délégué à la protection des données (DPD) qui informe, conseille et contrôle le respect du RGPD. Le DPD doit avoir un niveau d'expertise suffisant, doit disposer de suffisamment de temps et de moyens pour exercer ses missions. Il ne doit pas non plus être juge et parti et doit pouvoir agir en toute indépendance. Face à la complexité de la mission du DPD, je propose que ce sujet soit porté au niveau de l'intercommunalité pour la mise en place d'un service mutualisé.

Le conseil après délibération décide d'adopter le point 1 et le point 2.

Concernant le point 3, Valérie DUMAS ne pense pas qu'il s'agisse de compétences communautaires et ne souhaite pas que soit créé un poste de dépense supplémentaire à Tulle Agglo pour mettre en œuvre le RGPD.

Odette DOUHET propose de se rapprocher du conseil départemental.

David AUBESSARD demande que cette mission soit confiée à la préfecture. Le conseil a validé le fait que le maire se renseigne auprès des diverses collectivités territoriales et services de l'état.

Le conseil décide aussi de suspendre la désignation d'un délégué à la RGPD.

Suppression d'un poste d'adjoint technique

Suite au départ à la retraite de l'adjoint technique en charge de la garderie, la commission du personnel a décidé de supprimer ce poste d'adjoint technique.

Adopté à l'unanimité

Création d'un poste d'adjoint d'animation à 11 heures hebdomadaires

La commission du personnel a décidé de proposer à l'adjoint technique en charge de la restauration scolaire de compléter son temps non complet (24h hebdomadaire) avec la création d'un poste d'adjoint d'animation de 11 h hebdomadaire. Le comité technique a été saisi et a émis un avis favorable à toutes ces modifications.

Adopté à l'unanimité

Mise à jour du tableau des effectifs

Adopté à l'unanimité

Mise en œuvre des autorisations spéciales d'absences

La commission du personnel, dans sa réunion du 4 juillet dernier, a validé à l'unanimité la liste des autorisations spéciales d'absence donnée par le centre de gestion de la Corrèze dans sa note d'information 2012-05.

Le comité technique lors de sa séance du 25 septembre 2018 a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité

Achat de mobilier pour la salle de réunion et l'accueil du secrétariat

1. tables et chaises pour la nouvelle salle de réunion :
4 tables + 2 demi rond + 15 chaises
 - Société Mefran : 1 585 € HT
 - Société AEL : 2 715,50 € HT
 - LAFA collectivités : 1 668,41 € HT

Le conseil décide de retenir l'offre de la société MEFRAN à 1 585 € HT.

Adopté à l'unanimité

2. Banque d'accueil secrétariat :
 - AEL : comptoir verre réception handicapé arrondi + 2 caissons
2 695,35 € HT (livré monté)
 - AEL : comptoir verre réception handicapé droit + 2 caissons
2 964 € HT (livré monté)
 - VEDIF : comptoir mélaminé
1 759,72 € HT (livré) Vote du conseil

Le conseil décide de retenir l'offre de la société AEL à 2695,35 € HT.

Adopté à l'unanimité

Achat d'un tracteur tondeuse

Plusieurs devis ont été faits :

- Juillard Condat : kubota G 1600 II : 5 250 € HT
- Ussel motoculture : tondeuse autoportée GR1600 : 4 836,27 € HT
- Vert loisirs : tondeuse autoportée Kubota G23LD : 10 658,33 € HT

Le conseil décide de ne retenir aucune offre pour l'instant et d'interroger à nouveaux les différents prestataires en précisant le comparatif sur des modèles équivalents. Le choix entre une tondeuse autoportée transportable sur remorque routière ou un tracteur déjà équipé pour circuler sur la route se pose toujours.

Transfert de compétence assainissement collectif à Tulle aggro :
Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et
immeubles

L'achat d'un tracteur-tondeuse n'est pas finalisé.
Le conseil municipal reporte le vote.

DM reprise de la provision assainissement

L'achat d'un tracteur-tondeuse n'est pas finalisé.
Le conseil municipal reporte le vote.

Travaux de la mairie : choix des entreprises suite à l'appel d'offre

Lancement des travaux le 12 novembre 2018
Fin des travaux prévue le 29 juillet 2019 (réception le 5 aout)

Travaux de la mairie : choix des entreprises
suite à l'appel d'offre

Lot 1 - démolitions - gros œuvre marquage : l'entreprise BEZEAU pour
un montant HT de 20 558.17 €

Lot 2 - menuiseries extérieures bois et intérieures bois : l'entreprise
GRAILLE pour un montant HT de 23 686,15 €

Lot 3 - plâtrerie - isolation - peinture - revêtement de murs :
l'entreprise PEREIRA pour un montant HT de 25 454 €

Lot 4 - chape fluide : l'entreprise AFC Application pour un montant HT
de 2 438 €

Lot 5 - carrelage - faïence : l'entreprise CARAMINOT pour un montant
HT de 9 919 €

Lot 6 - électricité : l'entreprise ELEC AVENIR pour un montant HT de
14 520.65 €

Lot 7 - plomberie - sanitaire - chauffage central - VMC : l'entreprise
FRANCY pour un montant HT de 22 675 €

Adopté à l'unanimité

Achat d'un taille haie

Deux devis transmis par Menue Culture

Taille haie Stihl HS46CE - 550 ; 312,71 € HT

Taille haie Stihl HS45 - 600 : 254,15 € HT

Le conseil décide l'achat du taille haie Stihl HS46CE - 550 à 312,71 € HT

Adopté à l'unanimité

Achat d'un segment caoutchouc pour la lame de déneigement

Xavier Nard nous a avertis que les caoutchoucs de la lame de déneigement sont abimés. La société Europe service fournisseur de la lame de déneigement a fait une offre à 478,32 € HT frais de port inclus.

Le conseil décide de retenir cette offre.

Adopté à l'unanimité

Affaires diverses

Cérémonie du 11 novembre : Les cloches doivent sonner pour le centenaire. Valérie DUMAS se propose de les faire sonner.

Mutation de l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe : la commune est en attente de l'arrêté de son nouvel employeur.

Questions diverses

Les services de la région doivent appliquer en 2018, les règles votées par les élus corréziens en matière de transport scolaire. La règle indiquées sur le site internet précise qu'il faut au moins 2 enfants et + de 1 km entre les points de ramassage les plus proches et le nouveau point pour en créer un nouveau (extension de ligne). Pourtant M. AUBESSARD s'est vu refusé la création d'un point de ramassage pour ses enfants lycéens sans aucune

explication ou argument. Il sollicite donc l'intervention de la mairie pour s'adresser aux instances qui sont censées gérer ce service public et l'aider à solutionner ses tracas administratifs. Cette démarche inscrit aussi le souhait des habitants de maintenir pour les habitants et notamment les familles, un service public de proximité et l'équité entre les familles rurales et citadines.

- Un point d'arrêt avec déviation ou extension de la ligne ne pourra être créé qu'à partir de 2 enfants (dérogation possible en zone peu dense).
- La distance entre 2 points d'arrêt doit être supérieure à 500 mètres et à 1 kilomètre lors d'une extension de ligne, ceci afin de limiter les points d'arrêt et de réduire ainsi les temps de parcours des élèves.



Création de point d'arrêt

Toute demande de création de point d'arrêt impliquant un kilométrage supplémentaire, réceptionnée par le Service des Transports après le 22/07/2018 ne sera pas prise en compte. Au-delà de cette date, dérogation possible si déménagement ou arrivée dans le département : information à faire parvenir au Service 1 mois avant l'utilisation du transport.

Point sur l'eau : Valérie DUMAS explique au conseil les orientations en cours du syndicat des eaux de la Montane.